

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.

du Mardi 14 novembre 2023, à 20 heures 00

Salle du Conseil à la Mairie

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

Date convocation : 08/11/2023

En exercice : 10

Exclu : 1

Présents : 7 : VALERY Bernard. TEYSSÈDRE Nathalie. SABY Bernadette. GASQ Muriel. LUISA-MARCELA Johnny. BURGUIÈRE Béatrice. DURAND Thierry.

Absents : 3 : MIRABEL Gérard. ROULIES Serge. LEGER Michaël.

Pouvoir : 0 :

Quorum : 6

Secrétaire de Séance : BURGUIÈRE Béatrice.

Votants : 7

Vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 août 2023. Le conseil approuve le procès-verbal sans observations.

1/ Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus. (Délibération N°35).

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire, rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, et L2121-29,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023 tout élu pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction, et qu'il accepte d'assurer cette mission pour la Commune de Le CAYROL.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus, aux conditions suivantes :
- le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité (financé par la Commune de LE CAYROL) ;
- les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
- le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la Commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026 ;
- le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément :
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision, et l'autorise à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires à cette affaire.

2/ Objet : Renouvellement de la convention de pâturage de 5 ans pour la SCEA de La Boriette (M. et Mme Lavaur). (Délibération N°36).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de pâturage de 5 ans accordée à la SCEA de la Boriette sur les parcelles A686, A688, A722, B1149 situées au Cayrol, d'une superficie totale de 1 ha 67 a 56 ca arrive à échéance au 31/12/2023.

Le maire demande l'avis du conseil, sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Considérant que M. et Mme LAVAU, SCEA de la Boriette sont propriétaires des autres parcelles adjacentes, et qu'ils ont demandé à bénéficier des terres acquises par la Commune,

Considérant qu'à ce jour la commune n'a pas de projet sur ces terrains

Décide :

- De louer les parcelles A686, A688, A722, B1149 d'une superficie totale de 1 ha 67 a 56 ca à M. et Mme LAVAU Rémy, SCEA de la Boriette, par convention pluriannuelle de pâturage de cinq ans, à compter du 01.01.2024,

Pour un loyer de **150 € / ha et par an**

- D'autoriser le maire à signer au nom de la commune, la convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et d'encaisser sur le budget de la commune la recette correspondant au loyer annuel.

3/Renouvellement de la convention de pâturage de 5 ans à la SCEA des Quatre Trèfles (M. et Mme Magne) sur la section « Le Cours-La Roulière-Laubenq et Sécaillou »

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de pâturage de 5 ans accordée à la SCEA des quatre trèfles sur les parcelles **Section F : N°224, 226, 227** sur la section Habitants des villages de « Le Cours, La Roulière- Laubenq et Sécaillou » pour une superficie de 2 ha 77 a 98 ca, arrive à son terme au 31.12.2023.

Mesdames TEYSSÉDRE Nathalie et SABY Bernadette exploitant des biens sur cette section, étant donc intéressées, et devant quitter la salle du Conseil, il reste 5 conseillers présents, le quorum étant de 6 présents n'étant pas atteint, le conseil ne peut délibérer sur ce dossier. La décision sera donc revue lors d'un prochain conseil. Des discussions s'engagent afin de savoir s'il faut réunir la section de ces villages avant le prochain conseil, ou si le conseil peut délibérer seul la prochaine fois. La décision est prise, le sujet sera revu lors d'un prochain conseil avant le 31/12/2023.

4/ Objet : Autorisation donnée au Maire pour le renouvellement des conventions de pâturage et d'utilisation des jardins sur les biens de sections lorsqu'il n'y a pas de changement. (Délibération N°37).

Le maire sollicite le conseil pour l'autorisation de signer le renouvellement des conventions de pâturage et d'utilisation des jardins pour une durée de 5 ans, sur les biens de sections lorsque la situation des exploitants n'a pas changé et qu'il n'y a pas eu de changement sur la section.

Le maire s'engage par ailleurs à soumettre au Conseil comme l'impose la Loi et le règlement toute modification de la répartition des biens des sections, qui entraînerait un changement d'exploitants et des conventions de pâturage.

Le Conseil ayant entendu les explications du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L2411-1 et suivants sur la gestion des biens de sections, et en l'absence de commission syndicale sur la Commune, après délibérations, et vote à l'unanimité,

- Donne son accord pour autoriser le maire à renouveler et signer les conventions de pâturage et d'utilisation de jardins de 5 ans sur les biens de sections lorsqu'il n'y a pas de changement sur la section ou sur la situation de l'exploitant, ou modification de la répartition.
- En cas d'empêchement du maire, la compétence en reviendra aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil.

5/ Objet : Déneigement à partir de l'hiver 2023, tarifs, conventions et conditions. (Délibération N°38)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de renouveler la convention de déneigement avec M. Yannick ROUILLAC, entrepreneur pour qu'il puisse continuer à faire chauffeur du chasse neige de la commune, sur la base d'un tarif fixe d'astreinte de 150 € HT / mois du 15 novembre au 15 mars et d'un tarif horaire de 45 € HT / heures effectuées.

Il précise que le déneigement de toute la commune avec le chasse neige étant compliqué, et le chasse neige étant vieillissant, il propose que l'entreprise JMÉCA, garagiste et entrepreneur de travaux agricoles installé sur la Commune, fasse le déneigement sur certaines voies avec leur propre tracteur et lame en accord avec M. ROUILLAC Yannick. L'entreprise JT MÉCA propose la prestation au prix de 130 € Ht de l'heure ; l'astreinte étant assurée par M. Yannick ROUILLAC.

Le maire demande l'avis du Conseil sur cette nouvelle organisation du déneigement sur la commune pour les prochains hivers.

Le Conseil après avoir entendu les explications du maire, pris connaissance des conditions, et après vote, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les accords conclus avec les différents intervenants lors d'une réunion en mairie,

Décide

- de valider les propositions du maire pour l'organisation du déneigement de la commune à partir de l'hiver 2023-2024,
- d'autoriser le maire à renouveler la convention de déneigement avec M. Yannick ROUILLAC,
- d'autoriser le maire à régler en fin de saison les factures à M. ROUILLAC selon les termes de la convention et l'entreprise JT MECA sur facture au nombre d'heures effectuées,
- les sommes nécessaires sont prévues au budget de la commune chaque année en entretien de voirie en fonctionnement.

6/ Objet : Nouveaux tarifs de déneigement sur les voies hors Commune. (Délibération N° 39)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de changements votés dans la délibération N° 38 du 14.11.2023, concernant l'organisation et les tarifs de déneigements à partir de l'hiver 2023 sur la commune du Cayrol, il conviendrait de revoir à la hausse le tarif de déneigement sur les voies hors commune du Cayrol.

En effet à la demande notamment de la Commune de Coubisou, certaines de leurs voies (Route d'Escanies, La Martinerie, Albaret, Longayrou, Picou, La Combe et Vieillescaze) sont déneigées par la Commune du Cayrol, qui lui facture ensuite le nombre d'heures de déneigement en fin de saison.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le coût global du déneigement sur la commune du Cayrol va augmenter puisqu'il sera fait appel à une entreprise extérieure,

Considérant donc que le coût horaire doit être répercuté sur le tarif du déneigement des voies extérieures à la commune,

Décide à l'unanimité :

- De fixer le prix horaire de déneigement sur les voies hors de la commune du Cayrol à 143 € TTC à partir de l'hiver 2023-2024.
- Donne tous pouvoirs au maire pour finaliser et signer les conventions nécessaires avec les communes demandeuses d'intervention.

7/ Objet : Participation de la Commune au financement des voyages scolaires de l'Ecole de La Vitarelle pour les élèves de la Commune qui y participent. (Délibération N°40)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la Commune de Montpeyroux pour participer au financement des voyages scolaires organisés par l'Ecole de La Vitarelle pour les élèves qui y participent et domiciliés sur la Commune du Cayrol.

En juin 2022, 4 élèves du Cayrol ont participé à une sortie scolaire, la commune de Montpeyroux avait décidé de participer à hauteur de 67.54 € par élève, et demande à la Commune du Cayrol de financer les 4 élèves du Cayrol soit : 270.16 €.

De même en février 2024, est prévu une sortie classe de neige et 3 élèves de la commune du Cayrol y sont inscrits, la commune de Montpeyroux prévoit une participation de 75 € par élève, soit un montant de 225 € pour Le Cayrol, le reste du coût du séjour étant financé par les parents et le Conseil Départemental.

Le maire demande l'avis du Conseil.

Le conseil municipal, ayant entendu les explications du maire, après délibérations et vote à l'unanimité,

- Donne son accord pour le financement de la sortie scolaire de 2022, pour les 4 élèves du Cayrol y ayant participé pour un montant total de 270.16 €
- Donne son accord pour le versement d'une aide pour la prochaine sortie en classe de neige pour les 3 enfants du Cayrol, en 2024, pour un montant total de 75 € par enfant soit 225 €.
- Les sommes nécessaires seront prévues au budget de la commune.

8/ Objet : Participation de la commune au financement du réseau RASED du secteur d'Espalion.
(Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en difficultés). (Délibération N°41).

Le maire donne lecture au Conseil de la lettre du RASED transmise par l'Ecole de La Vitarelle sollicitant une aide de la part des communes du secteur d'Espalion pour le financement de leurs services aux enfants en difficultés dans les écoles primaires du secteur.

Ils demandent une aide de 1 à 2 euros par élèves de chaque commune. Pour ce qui concerne la Commune de Le Cayrol, les enfants en primaire sont scolarisés à l'Ecole de La Vitarelle et sur les écoles d'Espalion, il conviendra donc d'avoir chaque année la liste de ces élèves pour nous permettre de calculer la subvention à verser au RASED du secteur d'Espalion.

Le maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après délibérations, vote à l'unanimité,

- Décide d'accorder une aide de 2 € par an et par enfants du primaire scolarisés sur le secteur du RASED d'Espalion, et domiciliés sur la commune du Cayrol.
- Les responsables du RASED du Secteur d'Espalion devront faire parvenir chaque année à la commune la liste des élèves afin d'établir annuellement le montant de l'aide à leur verser,
- Les sommes correspondantes seront prévues au budget de la commune.

9/ Décision modificative N°2 au budget de la Commune. (délibération N°42).

Afin de permettre le versement des aides accordées pour le financement des sorties scolaires des enfants de l'Ecole de La Vitarelle qui n'étaient pas prévus au budget 2023, ainsi que la participation versée au réseau RASED du secteur d'Espalion, il convient de modifier le budget comme suit :

615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics : - 500.00€

65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : +500.00€

Le conseil approuve la décision à l'unanimité.

10/ Adhésion de la commune au guichet unique « Rénov'Occitanie » ouvert par le PNR Aubrac pour assister les particuliers dans leurs démarches de rénovation des logements. Le PNR propose que la commune adhère moyennant une participation de 0.25 € / habitants soit 67 € par an pour les deux années restantes 2023-2024 donc 134 €. Cela permettrait aux habitants d'avoir un appui technique et d'avoir accès à des études sans avoir à payer. Des discussions s'engagent sur le nombre d'habitants qui seraient concernés, le fait que l'année 2023 soit déjà bien entamée, et savoir qu'il existe déjà un guichet ouvert par le SIEDA. Le maire propose de se renseigner et de revoir ce sujet au prochain conseil.

11/ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. L'Etat demande aux communes à partir d'un site internet et une cartographie répertoriant les potentiels de production en fonction des énergies concernées : éolien, solaire sur toitures, solaire sur sol, géothermie... d'établir des zones sur la commune pour favoriser la production, le démarchage... Ces zones sont à définir en concertation avec le PNR pour rester cohérent avec la Charte du Parc, et avec la communauté de communes pour que cela soit pris en compte dans le futur PLUI en constitution. Ce qui rend la définition des zones plus complexe. Le conseil décide d'attendre de voir comment cela se passe avec le PLUI notamment avant de décider quoi que ce soit.

12/ Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Un décret sorti le 31 octobre 2023 porte création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale. Une certain nombre de critères sont à remplir pour pouvoir en bénéficier, le maire en rend compte au Conseil, et les membres prennent connaissance du tableau des plafonds et tranches de revenus, avec les montants ramenés au nombre d'heures effectués par les agents de la commune qui sont à temps non complets.

Après délibérations, le conseil propose d'attribuer : 525.71 € à Coulaud Michèle, employée de droit public comme remplaçante de Mme SALELLES Marie-Françoise, ayant travaillé sur toute la période de

référence juillet 2022 à juin 2023, et d'attribuer 339.04 € à Mme DELSOL Arlette, secrétaire de mairie titulaire. Mme SALELLES placée en congés maladie sur toute la période de juillet 2022 à juin 2023 et n'ayant pas perçu de salaire en juin 2023, étant en demi-traitement, ne remplit pas les conditions pour avoir droit à cette prime. Cette décision doit être soumise avant délibération, au Comité Social territorial du CDG de l'Aveyron. La délibération définitive ne pourra être prise qu'après réception de l'avis du comité.

13/ Révision des loyers des appartements de la commune. Comme chaque fin d'année, le maire demande si le conseil veut appliquer la révision annuelle des loyers sur 2024. Il précise que plusieurs loyers ont été revalorisés cette année 2023, après changement des locataires et après travaux. Le conseil décide de ne pas appliquer la révision des loyers en 2024. La délibération instaurant le gel des loyers jusqu'à dénonciation, reste donc valable.

Questions diverses :

Mme GASQ demande que la salle soit bien nettoyée le mercredi avant le réveillon ou de faire passer une entreprise. Les consignes seront données au preneur.

La commission voirie est prévue le mercredi 15 novembre, des travaux sont programmés sur plusieurs années, sur toutes les communes en investissement pour réfection et le PATA est prévu chaque année sur les communes pour reboucher les nids de poules.

Les guirlandes seront posées début décembre.

Mme GASQ informe qu'il y aura une résidence d'artiste au printemps 2024 sur le thème du théâtre. L'artiste est accueilli par la Communauté de communes et fera un travail sur la commune, il faudra lui fournir une salle.

Concernant le circuit du Trail d'Aqui qui passe par le circuit des ardoisières, il a été vu avec M. ROUQUETTE Gilbert pour le problème du chemin qui passe au milieu de sa parcelle, il pose une clôture de chaque côté donc les randonneurs, chasseurs et coureurs pourront passer, son seul problème est les chiens non tenus en laisse. Mme GASQ dit que le pont de Belous n'est toujours pas réparé. A voir. Le maire demande aux conseillers de répertorier le petit patrimoine bâti de la commune qu'il faudrait inscrire au PLUI pour le protéger, de préférence le patrimoine sur l'espace public, pas sur du privé. De même si des conseillers estiment qu'un bâtiment agricole d'intérêt patrimonial devait être pointé pour permettre sa transformation en habitation ou gîte ou atelier... il faudrait le faire remonter à la mairie pour établir une fiche avec 2 photos à l'appui et qui seront transmises à la Com Com. Parmi le petit patrimoine : le lavoir d'Anglars , le four de Barrugues, la croix d'Irissac, le site des ardoisières ... par exemple.

Validé à Le Cayrol, le 19/12/2023

Le Maire :

SIGNE

La secrétaire de séance :

Béatrice BURGUIERE.

SIGNE